DEPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

VILLE DE DOURGES

MAIRIE

SEANCE DU
30 juin 2025

OBJET DE LA DELIBERATION

PERSONNEL COMMUNAL

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET LORSQUE LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFERIEURE A 50 %

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des Collectivités
Territoriales

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° II

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 30 juin à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 24 juin 2025 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : **M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De M. THUILLIEZ Laurent). Mmes BARLET Stéphanie. WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). Mme DOUTERLUNGNE Marine (Proc. De Mme MADAU Graziella). M. RICHARD Frédéric. Mmes MIJUIN Peggy. POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CABOCHE Cécile (Proc. De Mme CASSEZ Laëtitia). LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie (Proc. De M. VANDERSTEEN Pascal). LEWILLE Laura (Proc. De M. MARTIN Bernard). MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mme LEFEBVRE Marie-José. M. DUMON Michel.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : **M. THUILLIEZ Laurent. Mme CASSEZ Laëtitia. MM. MARTIN Bernard. HENAUX Christophe. VANDERSTEEN Pascal. Mme MADAU Graziella.**

Absent excusé : **M. SZYSZKA Jacques.**

Absents : **MM. TAVERNIER Michel. THERY Éric. DEBEAUMONT Pierre. Mmes ANDRE Laëtitia. JORION Geneviève.**

Secrétaire de séance : **Mme DOUTERLUNGNE Marine.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par leur organe délibérant.

En application des dispositions de l'article 332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique, des postes de contractuels peuvent être créés sur des emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé la création de 5 postes sur le grade d'Adjoint d'Animation Territorial avec une quotité de travail de 7 heures hebdomadaires pour l'encadrement de la pause méridienne et 2 postes supplémentaires, par délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2024.

Au vu de l'augmentation de la pause méridienne d'un quart d'heure par jour sur le groupe scolaire Bruno et la volonté de mettre en place des réunions de préparation des ateliers proposés et un temps de débriefing journalier sur les 3 écoles, il est proposé d'augmenter le temps de travail hebdomadaire des agents d'encadrement ainsi qu'il suit :

- Les 5 postes seront augmentés de 2h30, soit 9h30 hebdomadaire ;
- Les 2 postes seront augmentés d'1h30, soit 8h30 hebdomadaire.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216202747-20250630-DEL11300620

Monsieur le Maire propose également à l'Assemblée de créer 7 nouveaux postes sur le même grade avec une quotité de temps de travail hebdomadaire de 8h30 afin de respecter le taux d'encadrement réglementaire et ainsi assurer une qualité d'accueil optimale des enfants, pour l'année 2025.

Les postes non pourvus au terme de l'année 2025 seront supprimés.

Monsieur le Maire propose la possibilité d'étendre la quotité de travail hebdomadaire dans la limite de 17h30 maximum pour les agents qui pourraient être amenés à effectuer des remplacements (en cas de congés, d'arrêts maladie ou autre imprévu) en garderie périscolaire ou au centre de loisirs du mercredi.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-8 5° ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2025 sur l'augmentation du temps de travail hebdomadaire des agents d'encadrement de la pause méridienne (Collège des représentants du personnel : Pour à l'Unanimité ; Collège des représentants de la Collectivité : Pour à l'Unanimité) ;

Et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel sur ces emploi à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- **DECIDE** l'augmentation du temps de travail hebdomadaire à hauteur de 2h30 des 5 postes créés par délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2020 ;
- **DECIDE** l'augmentation du temps de travail hebdomadaire à hauteur de 1h30 des 2 postes créés par délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2024 ;
- **DECIDE** la création de 7 postes avec une quotité de temps de travail de 8h30 hebdomadaire pour l'encadrement de la pause méridienne, pour l'année 2025 ;
- **PRECISE** que les postes non pourvus au terme de l'année 2025 seront supprimés ;
- **AUTORISE** la possibilité d'étendre la quotité de travail hebdomadaire dans la limite de 17h30 maximum pour les agents qui pourraient être amenés à effectuer des remplacements (en cas de congés, d'arrêts maladie ou autre imprévu) en garderie périscolaire ou au centre de loisirs du mercredi ;
- **DECIDE** de rémunérer les agents au grade d'Adjoint d'Animation Territorial, échelon 1 ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

MAIRIE DE DOURGE Pas-de-Calais

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216202747-20250630-DEL11300620